

Mobile Info Team (MIT) et Refugee Legal Support (RLS) ont mené une étude sur la procédure d'asile à laquelle sont soumises les personnes qui introduisent une demande pour la première fois et qui résident en Grèce continentale, en Crète ou à Rhodes. L'objectif de cette étude était de comprendre l'impact des changements apportés au système d'asile grec en septembre 2022, lorsque deux nouveaux centres d'accueil et d'identification ont été créés, près de Thessalonique (RIC de Diavata) et d'Athènes (RIC de Malakasa). Nous avons réalisé des entretiens avec 19 personnes ayant demandé l'asile à travers le nouveau système et avec 8 avocats et praticiens du droit grecs. Les questions posées portaient sur l'expérience des personnes en matière d'accès à la procédure d'asile et de filtrage dans les centres d'accueil et d'identification (RIC) en Grèce continentale. Notre étude se penche également sur la situation quotidienne des personnes sans papiers qui ont dû attendre de longues périodes avant d'obtenir un rendez-vous pour l'enregistrement de leur demande d'asile.

Conclusions principales

- En général, les personnes ont eu du mal à obtenir des informations claires et accessibles sur la manière de demander l'asile pour la première fois en Grèce continentale, et elles se sont principalement appuyées sur leurs réseaux personnels et sur les ONG qui les ont aidées à déposer leur demande ;
- Le système d'asile connaît encore des retards importants, les personnes qui déposent leur première demande d'asile sur le continent peuvent devoir attendre des semaines, voire des mois, avant que leur demande ne soit enregistrée ;



- Les personnes interrogées ont indiqué qu'il était difficile d'utiliser la plateforme en ligne pour prendre rendez-vous au centre d'enregistrement de Malakasa ou de Diavata parce qu'elles ne se sentaient pas à l'aise avec la technologie ou qu'elles rencontraient fréquemment des difficultés techniques, par exemple des pannes de la plateforme ou son indisponibilité pendant des périodes prolongées pouvant aller jusqu'à trois mois et demi ;
- Pendant qu'ils attendent leur rendez-vous d'enregistrement, les personnes ne sont pas officiellement reconnues comme demandeurs d'asile par les autorités grecques, ce qui implique qu'elles peuvent être arrêtées par la police et détenues sous prétexte qu'elles ne détiennent pas de papiers, risquant ainsi d'être expulsées de Grèce ;
- La nouvelle procédure de première demande d'asile implique un processus de filtrage dans deux centres situés près d'Athènes et de Thessalonique, Malakasa (RIC) et Diavata (RIC), où les demandeurs sont détenus pour une période pouvant aller jusqu'à 25 jours, et ne peuvent pas quitter le centre ou recevoir des visiteurs, y compris leurs avocats dans certains cas ;
- Lors de l'examen des demandes d'asile dans les centres de Malakasa et de Diavata, les demandeurs ont un accès limité aux informations et à l'assistance juridiques, et ne bénéficient pas d'un accès adéquat aux traitements médicaux et au soutien psychologique et social, en particulier pour les besoins les plus complexes ;
- Le nouveau système ne permet pas de signaler une vulnérabilité afin d'obtenir un rendez-vous plus rapidement ou de bénéficier d'un soutien particulier. Dans certains cas, les personnes vulnérables ont été traitées différemment selon qu'elles étaient représentées par un avocat ou non, y compris dans des cas où les personnes vulnérables ont été autorisées à quitter le centre d'enregistrement après seulement un ou deux jours et n'ont pas eu à y rester jusqu'à 25 jours.

Recommandations à l'Etat grec

Nous souhaitons que l'Etat grec mette fin à la détention des demandeurs d'asile sur le continent. Nous conseillons également aux autorités d'enregistrer les demandes dans les délais légaux et de délivrer aux personnes qui ont pris rendez-vous via la plateforme en ligne des documents prouvant qu'elles ont commencé leur demande d'asile et qu'elles ont le droit de rester sur le territoire grec. Ces documents les protégeraient contre la détention arbitraire et leur permettraient d'accéder à des services tels que des logements et des soins de santé. Nous recommandons également aux autorités de mettre en place un système permettant d'identifier les demandeurs vulnérables. Ce système doit leur permettre de bénéficier d'un traitement prioritaire, d'enregistrer leur demande à proximité de leur lieu d'hébergement dans un bureau d'asile régional et d'avoir accès à l'aide dont ils ont besoin avant et après l'enregistrement de leur demande d'asile.